

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC NICOLAS REVEL LE 10 AVRIL 2018

L'ADCAM a, une nouvelle fois, été reçue par le Directeur Général accompagné de Pierre Peix, Philippe Trotabas et de Jean-Charles Gillet. L'association était représentée par Catherine Pelletier, Philippe Claussin, Lillian Vachon, Jean-Joseph Robineau et Jean-Claude Barbot.

En préliminaire, l'ADCAM a souligné, qu'à l'issue de la rencontre du 5 janvier dernier avec le Directeur Général, l'association était plutôt optimiste. La possibilité de recruter, dès le premier semestre, avait été confirmée par Nicolas Revel ainsi que le niveau de contrainte de gestion estimé comme relativement similaire à celui de la période précédente.

Une vision que n'a pas été confirmée par les premiers éléments de cadrage diffusés au réseau, à la mi-février. C'est pourquoi de nombreux directeurs ont alerté l'association sur leur droit à recrutement 2018, proche de zéro. Une inquiétude légitime conjuguée à une incompréhension sur les modalités de cadrage des moyens qui ont justifié un nouveau rendez-vous, le 10 avril dernier.

Au cours de cette réunion, l'association a réaffirmé la nécessité de desserrer la contrainte de gestion sachant que :

- le cadrage des effectifs 2018 initialement prévu pourrait susciter des réserves lors de la présentation des CPG devant les conseils
- les éléments justifiant le droit à recrutement seraient difficilement compréhensibles par les représentants du personnel ;
- les directeurs exprimaient un besoin de visibilité pluriannuelle sur l'évolution des effectifs afin d'anticiper les ajustements opportuns ;
- la situation atypique de certains organismes devrait être prise en compte ;
- la pénalité affectant les grands organismes ne paraissait pas justifiée en particulier pour les CPAM ayant un niveau d'efficacité déjà élevé.

Par ailleurs, l'ADCAM a, de nouveau, insisté sur l'absence de levier identifié à court terme qu'il s'agisse de mesures de simplification ou de Quick Win.

Le Directeur Général est intervenu autour de 5 points :

1. Le cadrage de la Convention d'Objectifs et de Gestion
2. La situation de début de COG
3. La notification des éléments de cadrage au réseau et les règles du jeu
4. L'intégration du RSI et autres régimes
5. Les démarches de simplification

Le cadrage de la COG

Pour le Directeur Général, le taux facial de remplacement des départs à la retraite est de l'ordre de 44/45%. Avec les gains attendus des opérations d'intégration des régimes (plus de ressources que de charges), la capacité globale à recruter sera proche de 50% des départs à la retraite soit un niveau quasi équivalent à celui de la précédente COG.

La situation en début de COG

Nicolas Revel a souligné que la première partie de COG sera plus tendue (2018 et 2019) du fait de la mise en réserve par la CNAM d'un certain nombre d'emplois et des effets reports des recrutements 2017 (beaucoup de recrutements ont été réalisés en décembre 2017 se traduisant par un effet report de +100 ETPMA en fin de COG 2014/2017).

Les organismes n'ayant pas respecté la cible ETPMA en 2017 ou ayant généré des effets reports positifs sur 2018 du fait de recrutements trop tardifs devront rendre les postes au cours de la période à venir. La Caisse Nationale n'applique pas une logique de solidarité entre organismes sur ce sujet. Chacun devra apurer sa « dette ».

En revanche, la CNAM souhaite détendre la contrainte en étalant la dette dans le temps. A fin 2018, le nombre d'ETPMA sera, par conséquent, supérieur à la prévision initiale et son impact budgétaire sera financé.

Pour l'ADCAM, ce concept de dette est nouveau. L'association a rappelé que la COG 2014/2017 n'intégrait pas de dispositif « d'effets reports ETPMA » de la COG 2011/2014

La CNAM a convenu que, pour la première fois, il n'y a pas de rupture entre les deux COG ; la situation au 31.12.2017 est prise en compte avec ses effets reports et non pas dans le cadre d'un rebasage en début de COG suivante. La CNAM a également rappelé que les consignes nationales de suivi des ETPMA étaient claires sur la nécessité de générer un effet report négatif, au pire nul, sur 2018.

Pour l'ADCAM, cette nouvelle COG sera plus contraignante que la précédente. L'association indique qu'elle risque de se traduire par une dégradation du service rendu sachant, par ailleurs, que le financement de CDD pourrait ne pas être aussi important que précédemment. A noter, néanmoins, qu'une aide nationale aux plateaux EPTICA est d'ores et déjà prévue.

La notification des moyens aux organismes

Les nouveaux mécanismes prévus vont être communiqués aux Directeurs lors du séminaire. Ils reposent sur les éléments suivants :

- Effet report de la dette étalé sur 5 ans et non plus concentré sur 2018 comme annoncé dans la première notification.
- La CNAM va communiquer un taux de remplacement tous motifs pour 2018, un autre pour 2019-2022.

- La communication du taux 2018 sera réalisée en fin de semaine ainsi que celui de la période 2019-2022 sans attendre le T0 du dialogue de gestion.
- Communication, pour information, d'une cible prévisionnelle ETPMA par organisme. La situation ETPMA en 2022 dépendra du nombre de départs effectifs de la caisse.
- Clause de revoyure fin 2021 avec réexamen des hypothèses de départs et des réalisations effectives (sachant que là où il y aura moins de départs que prévus, ce sera bénéfique pour l'organisme en fin de COG, là où il y aura plus de départs que prévus, ce sera bénéfique pour la branche !)
- Dans la calculette ETPMA sera intégré l'effet report de l'année en cours sur N+1 pour éviter une fin de COG en dépassement.
- La responsabilité de l'atteinte de la cible ETPMA de la COG sera directement assumée par la Caisse Nationale.

L'intégration du RSI et des autres régimes

Le Directeur Général a précisé que les effectifs du RSI communiqués aux caisses demeurent, à ce stade, évaluatifs, avec notamment une marge d'incertitude sur les effectifs liés aux fonctions supports des caisses déléguées.

La CNAM évaluera l'adéquation entre la charge de travail supplémentaire de chaque organisme et les effectifs repris qui viennent en plus des droits à recrutement issus du taux de remplacement du CPG.

Un mécanisme de solidarité budgétaire a été décidé. Les organismes qui ne récupèrent aucun ETP se verront notifier des moyens pris sur des caisses très fortement excédentaires.

L'ADCAM est intervenue sur le degré d'adéquation des profils des salariés recrutés avec les besoins des organismes. Elle a insisté sur des besoins complémentaires en budget de formation qui devront être anticipés par la CNAM.

Pour Nicolas Revel, ce sujet doit être traité dans le cadre du dialogue de gestion. La problématique de formation sera un point important des périodes 2019 et 2020.

Les démarches de simplification

Selon le Directeur Général, un point détaillé sur les gains de productivité sera proposé lors du séminaire réseau de juin avec une mise en perspective des gains possibles au cours des deux prochaines années. A ce jour, les gains sûrs à 100% ne couvrent pas les besoins de rendu de postes.

Pour Nicolas Revel, Il faut aller chercher des éléments supplémentaires sur la simplification (simplification descendante et aussi simplification ascendante).

Dans ce cadre, 3 pistes sont explorées :

- sur la CMUC ACS, une première simplification devrait intervenir sur les pièces justificatives. Le sujet de la base ressource à prendre en compte n'est pas tranché.

- sur les indemnités journalières, le dossier n'a toujours pas fait l'objet de décision de la part du ministère.
- capitaliser sur les bonnes pratiques dans les organismes.

Une nouvelle vague de Quick Win n'est pas attendue. Pour le Directeur Général, la mission nationale déléguée 23 pourrait cependant apporter des solutions en permettant de capitaliser sur les innovations mises en œuvre par le réseau.

Enfin, concernant la RMPP 2018, le Directeur Général a précisé qu'aucune mesure générale n'est prévue sachant que pour les CPAM la mesure de substitution CSG/Cotisation a été intégrée.

La RMPP 2018 devrait permettre d'absorber l'effet report et de reconduire le même niveau de mesures individuelles que lors des années précédentes.